

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 juillet 2024.

**4.2.1 – Créations et transformations
d'emplois contractuels**

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois juillet,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2024_07_02****Objet : Emploi non permanent suite à un accroissement
saisonnier d'activité – Article L332-23-2°****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Code Général de la Fonction Publique en son article L332-23-2° autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La commune fait appel chaque année, principalement sur la période estivale, à des contrats d'accroissements saisonniers pour remplacer des fonctionnaires indisponibles et ainsi de permettre aux services de poursuivre leurs missions en renforçant les effectifs.

Il est proposé de maintenir les postes ouverts par délibération n°DEL2024_02_01 du 15 février 2024, en accroissements saisonniers pour permettre de poursuivre le renfort des services en complétant les effectifs déjà ouverts comme suit :

- Deux postes aux services techniques, pour des missions d'entretien des espaces verts, de petits travaux de maintenance, ou encore de manutention dans le cadre des festivités organisés sur la commune,

Ces postes sont principalement occupés sur la période estivale. Ils sont ouverts à temps plein sur le grade d'Adjoint technique, et la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi, au 1^{er} échelon. Par ailleurs, l'agent qui n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels percevra une indemnité compensatrice.



Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent, toutefois les membres en sont informés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL2024_02_01 du 15 février 2024 créant des emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L332-23-2°,

Vu le Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Vu la Commission des Ressources Humaines en date du 21 juin 2024,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 05 juin 2024,

Considérant les besoins des services techniques,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs n°18, comme suit :

- Effectif actuel : 3
- Effectif nouveau : 5

APPROUVE l'augmentation du nombre de postes en accroissement saisonnier d'activité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune.

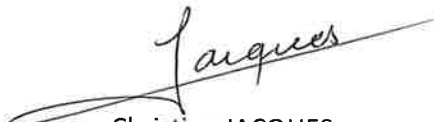
AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.